

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mai 2024

Délibération n°2024/116

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2024

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr Christian MONTEYREMAR
ANJOU	Mr Jean Michel DOLPHIN
ASSIEU	Mr Jean Michel SEGUI
AUBERIVES SUR VAREZE	Mr Jean Claude NOYER (suppléant)
BEAUREPAIRE	Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mme Annie MONNERY – Mr Kenan SOLMAZ
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme Christelle GRANGEOT
BOUGE CHAMBALUD	Mr Sébastien ANDRE
CHALON	Mme Elisabeth TYRODE
CHANAS	Mr Jean Charles MALATRAIT – Mme Raymonde COULAUD
CHEYSSIEU	Mr Gilles BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	Mr Régis VIALLATTE
COUR ET BUIS	Mr Jacques GARNIER
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr André MONDANGE – Mme Delphine ALBUS – Mr Sébastien COURION
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme Isabelle DUGUA – Mr Jean François PAVONI
MOISSIEU SUR DOLON	Mr Gilbert MANIN
MONSTEROUX MILIEU	Mr Denis MERLIN
MONTSEVEROUX	Mr Pierre PIVOTSKI (suppléant)
PACT	Mr Laurent ILTIS
PISIEU	Mr Jean Luc DURIEUX
PRIMARETTE	Mr Serge MERCIER
REVEL TOURDAN	Mme Sylvie DEZARNAUD
ROUSSILLON	Mr Robert DURANTON – Mr René PEY – Mme Josette BONNET - Mme Marie Christine HAINAUD – Mr Gérard BOUSSARD – Mme Nathalie LINOSSIER
SABLONS	Mr Laurent TEIL
SANIT BARTHELEMY	Mr Gérard BECT
SAINTE CLAIR DU RHONE	Mme Sandrine LECOUTRE – Mr Olivier MERLIN
SAINTE JULIEN DE L'HERMS	Mr Axel MONTEYREMAR

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr Philippe GENTY – Mme Marie France LIBERO – Mr Louis CORRADINI - Mme Christine RABIER – Mr Claude RULLIERE – Mme Aida CHOUCANE

SAINT PRIM

Mr Michel CROS

SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr Robert MOUCHIROUD

SALAISE SUR SANNE

Mr Gilles VIAL – Mme BUNIAZET Françoise - Mme Dominique GIRAUD – Mr Xavier AZZOPARDI

SONNAY

Mr Claude LHERMET

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Yannick PAQUE pouvoir à Mme Annie MONNERY – Mr Yann BERHAULT pouvoir à Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mr Thierry DARBON pouvoir à Mme Delphine ALBUS – Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à Mr André MONDANGE – Mr Michel PASCAL pouvoir à Mr Jean Luc DURIEUX - Mr Frédéric DESSEIGNET pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD - Mr Jean Marc REY pouvoir à Mr Denis MERLIN

EXCUSES : Mme Nelly CLARET– Mr Yann FLAMANT – Mr Gabriel GIRARD – Mr Jean Paul IMBLOT– Mme Karelle OGIER - Mr Marc ROUSVOAL - Mr Bernard PERNOT – Mme Nathalie MOREL - Mr Denis CHAMBON – Mr Luc SATRE

Mr Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les entreprises ayant pour activité le déploiement et l'exploitation des réseaux d'infrastructures de fibre optique

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles R.20-45 à R.20-52,
- Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'activité, le déploiement et l'exploitation des réseaux d'infrastructures de fibre optique utilisent le domaine public non routier,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

FIXE au titre de l'année 2024 à 1 609 euros par kilomètre linéaire et par fourreau le montant de la redevance d'occupation du domaine public non routier intercommunal due par les entreprises ayant pour activité le déploiement et l'exploitation des réseaux d'infrastructures de fibre optique,

DIT que ce montant fera l'objet d'une délibération annuelle et que, à défaut, le montant de redevance fixée dans la dernière délibération approuvée par le Conseil communautaire s'appliquera,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment la convention à intervenir avec NEXLOOP France telle qu'annexée à la présente délibération,



CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente
Sylvie DEZARNAUD

